



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

Services Techniques
AVP/VM

ARRETE DU MAIRE
N° 2025/05/231

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement et de circulation sis rue Jean François à l'occasion d'un repas de quartier organisé le vendredi 27 juin 2025 de 18h30 à minuit.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment son article R.417-10,

Vu la demande du 10 mai 2025 de Madame Anne Marie REUTTER,

Vu l'organisation d'un repas de quartier le vendredi 27 juin de 18h30 à minuit au droit de la rue Jean François,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un repas de quartier organisé le vendredi 27 juin 2025 de 18h30 à minuit, la circulation et le stationnement automobile sont interdits sis rue Jean François, excepté pour les véhicules du service d'incendie et de secours, ainsi que ceux de la Police Nationale.

ARTICLE 2 : Les barrières sont mises à disposition par les Services Techniques la veille et sont installées par les organisateurs de ce repas de quartier le vendredi 27 juin 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **27 MAI 2025**

certifié exécutoire
par publication en ligne le : **27 MAI 2025**



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de
la Voirie et de l'Enfouissement des
réseaux

Signé électroniquement par :
Isidro DANTAS

Le 27 mai 2025